

Le Soir 29/03/17

La cour d'appel de Bruxelles a alloué mardi 25.000 euros à une victime de l'amiante produite par l'usine Eternit de Kapelle-op-den-Bos, réduisant ainsi les indemnités de 250.000 euros alloués par le jugement de première instance prononcé en 2011.

La cour, qui a confirmé pour l'essentiel le dispositif arrêté il y six ans par les premiers juges, a limité l'indemnisation à la seule Françoise Jonckheere qui avait lancé l'action judiciaire en 2000, peu avant son décès. Les juges d'appel ont constaté que l'action en indemnisation avait été reprise par la famille de la défunte sans toutefois s'y joindre personnellement. Pour leur avocat, Me Jan Fermon, la question de la hauteur des indemnités « *n'a jamais été le cœur du débat, mais bien la seule responsabilité d'Eternit. Et cela a été établi.* » L'entreprise avait proposé, sans succès, à la famille de renoncer à la procédure judiciaire contre une indemnisation de plus de 42.000 euros.

La famille Jonckheere, établie à proximité de l'usine Eternit, avait été décimée par des cancers liés à l'absorption d'amiante. Le père, Pierre, ingénieur à Eternit, était décédé en 1987 d'un cancer de la plèvre. Son épouse Françoise avait connu le même sort en 2000 ainsi que deux des cinq fils de la famille, Pierre-Paul et Stéphane, décédés en 2003 et 2009. Le père étant ingénieur chez Eternit, il avait l'obligation de résider dans un rayon de 15 km autour de l'usine pour assumer les urgences et les services de garde. La famille avait vécu dans la Bornstraat dont au moins neuf habitants ont succombé d'un mésothéliome, soit par intoxication professionnelle (des travailleurs), soit par exposition environnementale (poussières répandues dans l'atmosphère ou ramenées à la maison, fumées, etc.).

En première instance, le tribunal avait estimé que le dossier n'était pas prescrit (comme le soutenaient les avocats d'Eternit) et que l'entreprise savait, depuis au moins 1967, que l'amiante pouvait provoquer un cancer. Des publications en faisaient état et aucune précaution n'avait été prise pour protéger les travailleurs et les riverains des usines. Les juges avaient pointé « *le cynisme incroyable avec lequel des connaissances scientifiques avaient été balayées par l'appât du gain* ».

La cour d'appel, elle aussi, a estimé que la prescription des faits n'était pas atteinte et a confirmé la faute commise par Eternit qui dispose de quinze jours pour se pourvoir en cassation.

Pour les Jonckheere, cette nouvelle victoire, même rabotée financièrement, ne signifie pas la fin de leur combat : « *Il faut mettre sur pied un plan ambitieux de désamiantage des écoles et des bâtiments publics.* » L'arrêt de la cour d'appel de Bruxelles ouvre la voie à d'autres victimes qui n'auraient pas été indemnisées par le Fonds Amiante, dont les victimes demandent une révision du fonctionnement. La famille Jonckheere plaide pour que la Belgique soit à la pointe dans la lutte contre les conséquences de l'amiante, produite autrefois par une multinationale belge.

Une septantaine de victimes de l'amiante, venus de France, d'Italie, d'Espagne et même du Japon, étaient présentes au Palais de Justice de Bruxelles.

Présent encore dans de nombreux endroits

Par Frédéric Soumois

L'amiante se caractérise par quelques particularités très spécifiques : ininflammable, résistant à l'humidité et à la chaleur et bon isolant antibruit. L'amiante est également résistant à un grand nombre d'éléments chimiques et micro-organismes. Toutes ces caractéristiques en ont fait il y a quelque temps un matériau souvent utilisé. L'utilisation, la production et la commercialisation de l'amiante sont totalement interdites en Belgique depuis 1998. Cette interdiction ne veut toutefois pas dire que l'amiante a définitivement disparu. Des tests ont montré que l'amiante est encore présent dans une partie importante des habitations, par exemple dans de vieilles tôles ondulées, un plancher, l'isolation des tuyaux...

L'effet de l'amiante sur vos poumons dépend fortement de la durée de l'exposition. Une exposition à court terme ou un contact avec une concentration d'amiante relativement peu élevée peut être à la base d'une tumeur à la plèvre. Cette maladie ne se développe toutefois souvent que 30 à 40 ans après l'exposition. Le pic de décès dus au mésothéliome n'est par conséquent attendu qu'entre 2020 et 2025.

En cas d'exposition régulière pendant une période plus importante, le risque encouru est alors la fibrose pulmonaire. Cette affection attaque votre respiration à plus long terme. Vous ne courez aucun risque tant que l'amiante est contenu dans un matériau particulier toujours en bon état. Mieux vaut donc ne pas y toucher. Par contre, lorsque l'amiante n'est pas isolé ou si le matériau présente des fissures, il faut l'éliminer. S'il s'agit d'une quantité limitée, vous pouvez le faire vous-même moyennant plusieurs précautions, mais pour des travaux plus importants, il est préférable de contacter une entreprise spécialisée.

Sur le même sujet

- [Procès de l'amiante: la peine d'Eternit allégée en appel](#)
- [Procès de l'amiante: le deuxième round](#)
- [18 ans de prison pour le patron d'Eternit Italie](#)
- [L'amiante a tué 160 fois à Kapelle](#)